

L'Adresse—M. Atkey

je pense qu'il importe de préciser à la Chambre la position constitutionnelle exacte.

• (1620)

Pour définir en termes simples ma position, je conteste sur le plan constitutionnel la conclusion du premier ministre selon laquelle son seul recours, vu la composition actuelle de la Chambre, c'est de déclencher de nouvelles élections. Cette déclaration de la semaine dernière était celle d'un homme qui cherche à s'accrocher au pouvoir à tout prix. Elle méconnaît l'usage constitutionnel observé presque dans toutes les démocraties parlementaires du Commonwealth, qui veut qu'en l'absence de majorité, son Excellence le Gouverneur général ait parfaitement le droit de refuser la dissolution et demander au chef de l'opposition officielle de former le gouvernement. Bien plus, la tradition veut qu'un premier ministre dont le gouvernement a été défait à la Chambre en pareilles circonstances, recommande à son Excellence d'en prier un autre de former le gouvernement au lieu d'imposer de nouvelles élections à la population.

Les députés d'en face pensent peut-être trouver une certaine consolation dans le malheureux précédent que constitue l'affaire King-Byng en 1926. Aucun spécialiste en droit constitutionnel digne de ce nom n'a jamais prétendu qu'il était anticonstitutionnel pour Lord Byng de refuser la dissolution que lui demandait Mackenzie King et de demander à Arthur Meighen de former le gouvernement. Au plus, le jugement le plus charitable rendu rétrospectivement par les historiens est que Mackenzie King donnait un mauvais conseil à son Excellence en demandant la dissolution et que Lord Byng était parfaitement habilité à lui faire remarquer les conséquences néfastes qu'entraîneraient de nouvelles élections et le fait qu'un gouvernement pouvait être formé pour remplacer le sien avant finalement de s'incliner devant cette demande déraisonnable.

Même un spécialiste aussi éminent en droit constitutionnel que Eugène Forsey, qui est venu récemment grossir les rangs des sénateurs libéraux à la retraite et qui, de l'aveu du premier ministre (M. Trudeau) lui-même lundi dernier, était l'un des auteurs de ces discours et son conseiller, a conclu en 1943 dans son ouvrage maintenant fameux sur la dissolution du parlement que Lord Byng avait eu raison. De fait, le sénateur Forsey avance dans son livre la thèse qu'un gouvernement qui survit à une élection, puis au vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône mais qui est battu à un moment quelconque au cours de la première session n'est pas fondé à dissoudre les Chambres lorsqu'un autre gouvernement peut être formé pour le remplacer. Je suis d'accord avec M. Forsey, le conseiller du premier ministre. J'approuve cette thèse et j'aurais cru que c'était maintenant un usage bien établi par la tradition parlementaire de notre pays et de tout Commonwealth. C'est certainement l'impression que l'on retire de la lecture du livre du sénateur Forsey. C'est pour quoi il me semble que la suggestion du très honorable premier ministre c'est-à-dire faire immédiatement appel au peuple après avoir été défait à la Chambre au cours de cette session est une doctrine constitutionnelle pour le moins contestable.

Si le premier ministre décide de mettre sa menace à exécution, en méconnaissant l'usage constitutionnel, il s'apercevra peut-être que le peuple canadien sera, dirait-on, désillusionné par sa dissolution et qu'il prendra sa revanche lors des prochaines élections. Toutefois, le peuple canadien ne veut pas de nouvelles élections. Il veut des

politiques constructives qui remédient à la situation économique actuelle responsable d'un niveau de chômage sans précédent doublé d'augmentations de prix effarantes. Il ne veut pas de retards du genre de ceux que le gouvernement est prêt à sanctionner à la Chambre en dépit de l'aveu de ses bonnes intentions du 4 janvier. Il ne veut pas non plus que la Chambre se laisse entraîner par l'étude d'autres questions qui permettraient au gouvernement de cacher son manque d'aptitude à créer et son manque d'imagination en vue de présenter des politiques précises sur les questions économiques. Il désire que la Chambre produise, et si le gouvernement actuel ne présente pas de lois lui permettant de le faire, un autre gouvernement devrait avoir sa chance.

Le peuple canadien ne désire certainement pas qu'il y ait des élections, surtout quand celles-ci peuvent être provoquées par un gouvernement qui expose des problèmes visant à détourner l'attention et qui peuvent finir par nous rappeler la ligne Maginot, c'est-à-dire ne pas répondre du tout aux véritables problèmes canadiens. S'ils ne veulent pas agir, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à prendre leur place.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le discours du trône, les honorables députés des deux côtés ont à plusieurs reprises demandé, instamment parfois, que les députés du gouvernement expliquent de manière plus approfondie certaines déclarations contenues dans le discours du trône, et particulièrement celles qui correspondent à leur propre secteur de préoccupations ou de responsabilités. Ainsi donc, je tiens non seulement à vous féliciter, monsieur l'Orateur, et vous, monsieur l'Orateur adjoint ainsi que les motionnaires, et à me joindre à tous ceux qui ont très sincèrement rendu hommage à chacun de vous, mais encore à participer à la discussion actuelle en abordant deux déclarations contenues dans le discours du trône et qui n'ont pas encore, je crois, été discutées avec toute l'ampleur qu'elles méritent.

Il s'agit tout d'abord de l'allusion relative à l'élargissement des possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes; la deuxième déclaration, vitale celle-là, que je tiens à évoquer est peut-être l'un des énoncés les plus empreints de signification et de perspectives à long terme de tout le discours du trône. Il s'agit de la déclaration relative à la conférence prévue sur les perspectives économiques de l'Ouest.

Tout d'abord, à propos de la défense, j'aimerais rappeler à la Chambre les termes exacts du discours du trône. Il s'agit du passage suivant:

Le Gouvernement entend élargir encore les possibilités qui s'offrent aux membres des Forces armées canadiennes de servir au Canada. En plus de maintenir un haut degré d'efficacité militaire, ainsi que l'exige le rôle principal et primordial des Forces armées, on mettra davantage en valeur ces nombreux domaines où le talent et la formation variés de cette fraction dévouée de la population canadienne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Voilà les termes utilisés dans le discours du trône et, à propos de cette question, je tiens tout d'abord à insister sur l'engagement que nous avons pris de maintenir un haut degré d'efficacité militaire. La première tâche de nos Forces armées est de protéger le Canada et aucune de nos entreprises dans d'autres secteurs ne doit diminuer cette efficacité. Ceci dit, toutefois, j'estime qu'on trouve au sein du personnel des Forces armées une formation et des compétences qui peuvent servir à atteindre d'autres objectifs nationaux; on y trouve également, à mon avis, un